



## ARRETE DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande faite le 27 janvier 2020 par M. Umit CENIK, représentant la société EUROVIA CENTRE VAL DE LOIRE sise 2 avenue Notre Dame de la Ronde, 28100 DREUX, afin de restreindre la circulation pour procéder aux travaux de réfection de trottoirs et d'aménagements de sécurité sur la rue du Bourg,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation sera fermée par signalisation route barrée du 3 février au 6 mars 2020 sur la partie nord de la rue du Bourg, du numéro 331 au 151, sauf pour les riverains, les véhicules de chantier, de police, de secours et de collecte des déchets.

Des itinéraires de déviations seront mis en place :

- Par la D 301-4 allant des Berteaux au Vieux Château en passant par les Fontaines,
- Par la D 301-4 et RD 115-2 allant du Vieux Château à la RD 115-4 reliant La Chaussée d'Ivry et Gilles,
- Par la RD 115-4, la RD 115-11 et la RD 115-10 qui traverse Gilles et rejoint Guainville par la rue de Vitray.

Ces dispositifs de signalisation seront installés par l'entreprise du demandeur.

La rue du Bourg ne sera pas accessible par la rue de l'Eglise et inversement.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux de signalisation faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur, aux services départementaux d'incendie et de secours, à la brigade territoriale de gendarmerie et aux services de collecte des déchets.

Fait à Guainville,  
Le 31 janvier 2020  
Le Maire, Jocelyne Poussard

